

Les étranger-e-s écarté-e-s du recrutement dans l'enseignement privé

Un nouveau décret relatif aux "concours" de l'enseignement privé (CAFEP et CAER) interdit aux personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'espace économique européen (EEE) de s'inscrire à ces concours.

Le gouvernement et l'enseignement catholique évoquent une "adaptation technique" visant à "rapprocher" les règles de recrutement de l'enseignement public et privé. Or les "concours" de l'enseignement privé ne donnent pas accès au statut de la fonction publique. Les maîtres du privé ne jouent pas dans la même catégorie que leurs collègues du public. Les maîtres du privé sont des agents de droit public non titulaires (des contractuels), et n'ont pas la garantie de l'emploi. Cette mesure vise directement les étudiant-e-s étranger-e-s des Masters Enseignement et les personnels étrangers et précaires de l'enseignement privé.

La majorité de ces maîtres sont des ressortissants africains francophones de nos anciennes colonies. Jugeant les étranger-e-s "générateurs de difficultés lourdes", le gouvernement les contraint à être employés comme précaires, avec des salaires plus bas et des droits plus faibles.

La véritable préoccupation semble être " le titre de séjour ". En effet la réussite à ces examens n'ouvre pas droit à une régularisation automatique. Chaque admis-e- doit donc lutter pour obtenir un titre de séjour et voir ce titre renouvelé. Au lieu

d'assouplir l'accès au titre de séjour, le gouvernement préfère exclure les ressortissant-e-s hors-EEE de l'accès à un emploi stable. Nous pouvons aussi nous demander si ce décret n'est pas fait pour satisfaire le SGEC (secrétariat général de l'enseignement catholique) : en effet les ressortissants africains lauréats concours obtiennent rarement « le préaccord catho » (illégal, mais entériné par les rectorats) et ne peuvent enseigner dans un établissement catholique ; les rectorats n'imposent pas comme ils devraient le faire leur affectation et ont alors bien du mal à affecter ces lauréats concours en dehors du réseau catholique (majoritaire dans l'enseignement privé sous contrat).

Ce décret injuste et inégalitaire, qui marque une certaine continuité avec les mesures discriminatoires envers les étudiant-e-s étranger-e-s du gouvernement précédent, a malheureusement reçu un soutien très large, y compris de certains syndicats, au Conseil Supérieur de l'Education. Seules la CGT et Solidaires ont osé voter contre.

Le SUNDEP-Solidaires et Solidaires Etudiant-e-s demandent conjointement à ce que les étudiant-e-s étranger-e-s continuent à avoir accès à ces examens.

Solidaires Étudiantes syndicats de luttes	Porte-parolat : 06 86 80 24 45	http://www.solidaires-etudiant-e-s.org/ solidaires-etudiant-e-s@solidaires-etudiant-e-s.org
---	-----------------------------------	--